

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-1739

présenté par

M. Houssin, M. Blairy, M. Barthès, Mme Bouquin, M. Dutremble, M. Evrard, M. Guibert, Mme Lechanteux, M. David Magnier, M. Marchio, M. Markowsky, M. Meurin, Mme Sabatini, M. Vos, Mme Mélin, Mme Robert-Dehault, M. Weber, M. Dufosset, M. Chavent, M. Villedieu, M. Meizonnet, M. de Lépinau, M. Le Bourgeois, Mme Josserand, Mme Colombier, M. Rancoule, Mme Ménaché, M. Gery, Mme Griseti, M. Sanvert, M. Tonussi, M. Ménagé, Mme Rimbert, M. Salmon, M. Boulogne, M. Dessigny, M. Bilde, Mme Joubert, Mme Joncour, M. Dragon, M. Giletti, Mme Ranc, M. Fouquart, M. Boccaletti, M. Gonzalez, Mme Lelouis, M. Golliot, M. Lottiaux, Mme Pollet, Mme Lorho, Mme Diaz et M. Rambaud

ARTICLE 45**ÉTAT G - LISTE DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE****Mission « Écologie, développement et mobilité durables »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Après l'alinéa 636, insérer les deux alinéas suivants :

« Atteindre un seuil inférieur à 8 % des résidences principales atteignant le standard DPE F ;

« Atteindre un seuil inférieur à 5 % des résidences principales atteignant le standard DPE G. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le parc résidentiel en France compte près de 30 millions de résidences principales, dont une part importante est constituée de passoires thermiques. Au 1er janvier 2023, 15,7 % de ces résidences sont classées en DPE F et DPE G, les catégories les plus énergivores. Plus précisément, 9,4 % des résidences sont classées F et 6,3 % sont classées G. Cette situation impacte notamment les propriétaires occupants (16,5 % de passoires énergétiques) ainsi que le parc locatif privé (18,5 % de passoires énergétiques).

Cet amendement vise à établir des objectifs concrets et mesurables pour encourager la rénovation des résidences principales, en réduisant la part des logements classés F de 9,4 à 8% des résidences principales, et la part des logements classés G de 6,3% à 5%

La Loi Climat et Résilience, promulguée en 2021 a mis l'accent sur la lutte contre les passoires thermiques (DPE F et G), en prévoyant l'interdiction progressive à la location des bâtiments mal classés, dont le pourcentage doit donc diminuer dans le parc résidentiel français via les efforts de rénovation.